

LIVRET D'ACCUEIL

MAM AU ROYAUME DES NINS

PRESENTATION DE LA MAM

La maison d'assistantes maternelles AU ROYAUME DES NINS est situé 21 rue du falconé 66170 MILLAS

MAM AU ROYAUME DES NINS , association loi 1901, est gérée par 2 assistantes maternelles. L'association assure la gestion administrative de la structure et est en relation étroite avec les différents organismes (PMI, Conseil Départemental, Caf, RAM...)
Chaque assistantes maternelles est impliquée à part entière pour assurer l'entretien et la maintenance du lieu, ainsi que son fonctionnement au quotidien. (entretien , courses, activités, fêtes et sorties..)

La maison d'une superficie de 80m² +167m² de jardin , est susceptible d'accueillir 8 enfants simultanément de 2.5 mois à 3 ans. Elle est ouverte de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi excepté les jours fériés.

PERIODE DE FERMETURE

La maison d'assistantes maternelles Au Royaume des Nins , sera fermé pour congés payés cinq semaine durant l'année

Les assistantes maternelles informeront les parents employeurs des congés annuels à la signature des contrats, ces périodes seront également

Affichées à l'entrée de la maison au plus tard le 31 janvier de chaque année.

Des jours de fermeture ponctuels peuvent être décidés par les assistantes maternelles. Les parents seront prévenus oralement, par écrit et par

Affichage à la Mam au minimum 15 jours à l'avance.

les assistantes maternelles

Afin de permettre une plus grande amplitude horaire, une délégation d'accueil est mise en place, avec comme limite, le nombre d'enfants prévus par l'agrément de chaque assistante maternelle. Une demande d'autorisation " La délégation d'accueil" vous est demandée lors de la signature du contrat. La délégation d'accueil ne fait l'objet d'aucune rémunération supplémentaire pour l'assistante maternelle qui accueille un enfant à la place de sa collègue. La délégation d'accueil est couverte par l'assurance que les assistantes maternelles ont contractée.

MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

Un espace d'accueil est à la disposition des parents à l'entrée de l'établissement, avec un tableau d'affichage, également un bureau est aménager pour accueillir les parents en toute confidentialité.

Condition d'inscription :

Aucune obligation concernant le lieu de résidence n'entre en considération quant à la remise d'une place. La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

L'enfant ne pourra être accueilli qu'après la remise du dossier d'accueil dûment complété et signé comprenant :

- Un livret d'accueil et un règlement intérieur (envoyé par email)
- Un contrat de travail
- L'autorisation de délégation
- Les différentes autorisations annexées au dossier devront également être complétées et signées par les parents.

L'accueil de l'enfant au sein de la MAM, ne devient effectif et définitif qu'à l'issue de la période d'essai, conformément aux modalités inscrites au contrat de travail.

Les parents doivent déclarer leur assistante maternelle au centre Pajemploi, après en avoir fait la demande auprès de la CAF.

Ils seront alors inscrits en tant qu'employeurs.

Dès que le parent employeur reçoit son numéro Pajemploi, il doit le communiquer le plus rapidement possible à son assistante maternelle. Chaque mois, les parents doivent déclarer auprès de Pajemploi la rémunération de leur assistante maternelle.

Chaque mois, le Centre Pajemploi délivre à l'assistante maternelle le bulletin de salaire correspondant à la déclaration des parents.

Site Internet : www.pajemploi.urssaf.fr

Situation parentale :

Elle est examinée dès l'inscription. Si l'autorité parentale n'est fixée que pour un seul parent, l'assistante maternelle en charge de l'enfant ne peut le remettre qu'au parent qui en est investi. En cas de changement, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit et avec justificatif prouvant son statut.

En cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant sera remis à son tuteur légal.

Une copie de la décision du juge des tutelles doit être remise lors de la signature du contrat, ou faire l'objet d'un avenant si cela intervient durant la garde.

Modalités de remplacement

En cas d'absence d'une assistante maternelle, pour cause de maladie ou de départ, le remplacement sera effectué par une autre assistante maternelle de la MAM, dans le respect de son nombre d'agrément. Sinon, les parents pourront se renseigner auprès du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) dont dépend la MAM. Les coordonnées seront communiquées par les assistantes maternelles.

ARRIVEES ET DEPART DES ENFANTS

Pour le respect des activités et du repos des enfants, nous les accueillons de 7h30 à 18h30.

La MAM est fermé entre 13h et 15h30 durant la sieste des enfants.

Pour le bon fonctionnement de « AU ROYAUME DES NINS » et le confort des enfants, les arrivées et départs doivent respecter les horaires ci- dessus.

L'arrivée du matin

La séparation doit être faite en douceur avec un rituel (ranger la veste, mettre les chaussons), cependant quand elle devient difficile, il faut encourager les parents à partir pour éviter l'illusion à son enfant qu'ils vont rester avec lui toute la journée.

Les compétences de l'Assistante Maternelles sont alors requises pour faciliter la séparation. Pour la bonne organisation de la MAM, les parents doivent respecter les heures d'arrivée et de départ prévues dans leur planning et prévenir en cas de retard ou d'absence

le départ de l'enfant

Lors de l'inscription, les parents fournissent une liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Une pièce d'identité leur sera demandée pour pouvoir emmener l'enfant.

Tout changement dans la vie familiale de l'enfant doit être signalé rapidement (séparation des parents, délégation parentales, garde de l'enfant etc...) Des tiers, âgés de 18 ans au moins, peuvent venir chercher l'enfant, sur autorisation écrite de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité.

Pour assurer la continuité de la vie de l'enfant, un cahier de vie est fourni aux parents. Ceux-ci s'engagent à transmettre toutes les informations essentielles, ainsi que les incidents survenus au domicile. Réciproquement, ils seront informés du déroulement de la journée de l'enfant à la MAM..

L'adaptation de l'enfant

La première séparation d'un enfant d'avec ses parents est une étape inévitable qui peut être douloureuse, voire traumatisante, autant pour l'enfant que pour les parents si elle n'est pas bien accompagnée par des professionnelles rassurantes, disponibles et à l'écoute des craintes et angoisses qu'elle suscite.

Afin de préparer au mieux l'accueil de l'enfant, il est nécessaire d'établir avec les parents une période d'adaptation sur une semaine minimum.

La période d'adaptation permet :

- Aux enfants de faire connaissance avec la maison, les autres enfants, son assistante maternelle ainsi que les autres assistantes maternelles
- A l'assistante maternelle de faire connaissance avec l'enfant et sa famille, d'obtenir des informations sur les rituels de l'enfant (habitude endormissement...)
- Aux parents de faire connaissance avec la maison, l'assistante maternelle et les autres, ainsi qu'avec les autres enfants.

Ce moment permet aux parents d'avoir des informations sur le fonctionnement quotidien de la maison et sur l'assistante maternelle qui s'occupera de leur enfant.

Cette période permet aussi d'instaurer une relation de confiance entre parents, enfants et assistante maternelle.

Un exemple :

1^{er} jour : 1 ou 2 heures accompagnées avec votre enfant

2^{ème} jour : 1 heure ou 2 heures seul

3^{ème} jour : une matinée

4^{ème} jour : la matinée avec le repas

5^{ème} jour : la journée

Le dossier, le contrat et tous les documents devront être remis à la MAM dès la première heure d'adaptation. Les heures d'adaptations seront facturées en fin de mois.

Le doudou

Le doudou est un objet dit «transitionnel» qui vient de la maison, à une odeur propre à l'enfant, il représente le lien entre la maison et la structure, c'est un substitut partiel des parents. Il est sécurisant, rassurant, il représente un repère pour l'enfant. Le doudou aide à la séparation, à l'endormissement, il console après un chagrin, une chute, il participe aussi au bien-être.

Lors de la sieste chaque enfant prend possession de son doudou ou sa sucette qui est rangée dans le casier de l'enfant.

Les sorties et activités proposées (selon l'âge des enfants accueillis):

Selon le temps des sorties en poussettes seront organisées tous les jours, avec différents circuits (vers les parcs de jeux, à travers la ville, au RAM , à la Médiathèque, au stade..)

Dans le jardin: toboggan, bac à sable, divers vélo, moto, porteur, brouettes, jeux d'eau en été..

Potager pédagogique pour les plus grands.

Les jeux (en fonction de l'âge), empilement, encastrement, construction, musicaux, jeux imitation...

Les activités : Pâte à modeler, pâte à sel, peinture, découpage, collage, danse, gym, chanson comptine, lecture d'histoires, marionnettes

Les activités à thèmes organisées tout au long de l'année:

Noël: avec les enfants nous confectionnerons des sujets autour de Noël et organiserons goûter ou apéritif avec arbre de Noël et Père Noël (distribution de cadeaux) ou bien sur les parents seront conviés.

Les rois: en atelier culinaire nous fabriquerons la galette des rois que nous dégusterons tous ensemble lors d'un goûter

Chandeleur : en atelier culinaire, nous ferons un goûter crêpe

Le carnaval avec les enfants nous confectionnerons des masques, et organiserons une sortie déguisée (demande de déguisement aux parents)

Toujours pour le carnaval, nous organiserons une collation matinale avec les parents afin de les faire participer, le gâteau sera fabriqué par les enfants en atelier culinaire.

Pâques: avec les enfants nous confectionneront des sujets de Pâques et organiserons une chasse aux œufs avec l'aide des parents autour d'un goûter fabriqué par les enfants en atelier culinaire .

Fête des Mères, des Pères et des Grands Mères , nous confectionnerons avec les enfants des cadeaux et organiserons gouter ou apéritif fabriqué en atelier culinaire , toujours dans le but de réunir la famille les enfants et les assistantes maternelles.

Les Anniversaires

Nous fêterons chaque anniversaire des enfants de la MAM, ce jour-là des ballons décorerons la maison, un gâteau et un cadeau sera prévu pour chacun d'eux.

LES SOINS De L'ENFANT

Hygiène:

L'apprentissage de la propreté est essentiel pour l'enfant dans une structure collective afin d'éviter la propagation des microbes. Le lavage des mains a lieu avant et après chaque repas, après les changes et le passage aux toilettes pour les plus grands et après chaque activité. Ce soin est prodigué dans une relative intimité pour le respect de l'enfant.

L'apprentissage de l'habillage se fait pour les plus grands avec l'aide de l'assistante maternelle.

Effets Personnels

Les parents doivent fournir des vêtements de rechange et des chaussons.

Fournir aussi les nids d'ange pour le bébé et une gigoteuse pour les autres.

Tous les effets de l'enfant doivent être marqués à son nom, surtout vestes et manteaux.

Le port des bijoux est interdit et peut être retiré et rendu aux parents.

Aucun jouet de la maison et aucun objet dangereux ne doit être apporté à la M.A.M.

Alimentation:

Pour le nourrisson, le lait infantile est fourni par les parents avec date et nom de l'enfant sur la boîte. Elle est rendue 3 semaines après ouverture.

L'eau minérale pour la préparation des biberons est fournie aussi par les parents et se garde que 2 jours après ouverture.

Les repas sont confectionnés par les parents et apportés dans un petit sac isotherme avec le nom de l'enfant.

La collation de 9h00 est offerte par les assistantes maternelles

Le gouter de 15h45 est fourni les parents.

L'enfant n'arrive pas avec de la nourriture à la main, car elle ne pourra être partagé avec les autres enfants. Pour les plus grands les repas se font dans le calme, à table accompagné d'une assistante maternelle qui veille au bon déroulement tout en leur apprenant l'utilisation de la cuillère...

Pour le bébé, le biberon est donné dans les bras d'un adulte. Plus tard il dégustera son petit pot installé dans le transat puis assis dans une chaise haute adaptée.

Sommeil:

Chez le bébé, le besoin de sommeil peut varier d'un nourrisson à l'autre. Il est très important de respecter le rythme de chacun.

Il faut créer une ambiance rassurante, un lit est attribué à chaque enfant avec sa gigoteuse, son doudou, sa sucette. Nous respectons la position couchée sur le dos conseillée par tous les professionnels. Chez les plus grands le sommeil est indispensable à son rythme biologique, un lit personnalisé est attribué à chaque enfant avec doudou et sucette.

Une surveillance est assurée pour la sécurité des enfants

Accueil d'un enfant en situation de handicap

La MAM peut accueillir un enfant en situation de handicap ou de maladie chronique en fonction des compétences de chacune, du degré de handicap et avec ou sans prise en charge spécialisée extérieure.

Ces enfants sont admis dès lors que leur handicap ou maladie soit compatible avec la vie en collectivité.

Accueil d'un parent en situation de handicap

Un parking handicapé est emménagé à l'entrée de la MAM, une borne d'appel multisensorielle est installée au portail d'entrée afin que toutes personnes handicapés (moteur, personnes malentendantes, malvoyantes) puissent se signaler à l'entrée.

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Chaque assistante maternelle est rémunérée par ses parents employeurs Le salaire des Assistantes Maternelles est versé au plus tard le 3 de chaque mois par chèque . Une fiche récapitulative du nombre d'heures effectuées dans le mois et remise au parent employeur.

Tarif des assistantes maternelle à l'heure : 3,50€

Indemnité d'entretien : 5€par journée ou 1/2 journée de présence

L'indemnité d'entretien est une participation financière aux frais réel que supporte la MAM elle est mis en commun et permet de régler les charges de la maison comme le loyer, l'électricité, le chauffage, l'eau, les mouchoirs en papier, le papier toilette, l'achat des fournitures (papier, gommettes, peinture, jeux, jouets...) l'entretien du matériel utilisé, l'achat du matériel de puériculture, l'achat des jouets (lit, drap housse, bavoir, poussette, chaise haute...) et son renouvellement.

Les couches, lingettes, liniment, lait, coton et les repas restent à la charge des parents.

En cas de besoin si les repas ne sont pas portés par les parents, ils seront facturés :

Le repas de midi : 4,00€

Le gouter de l'après midi : 1,50€

Facturation :

La facturation commence à l'arrivée de l'enfant avec ses parents jusqu'au départ des parents avec l'enfant.

Tout arrivée avant l'heure prévu au contrat ou retard seront facturé 3.5€ de l'heure.

Exemple : le contrat prévoit 8h 17h l'enfant arrive à 7h50 et part à 17h15 , 30 minutes seront facturés , de même le contrat est prévu 8h 17h l'enfant arrive à 9h et part à 17h 30 , 30 minutes seront facturés (pas de compensation possible).

Absences Toutes absences non prévues au contrat seront facturées. A l'exception (cf. Convention nationale du travail et contrat de travail) : - d'hospitalisation de l'enfant (14 jours consécutifs). -maladie de l'enfant avec certificat médical remis sous 48h (10 jours annuels). - de fermeture exceptionnelle de l'établissement. En cas d'absence, il convient d'en avvertir l'assistante maternelle référente, dès l'heure d'ouverture de la MAM

MODALITES D'INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE

Si une maladie de type contagieuse (gastro -entérite)et/ou une fièvre élevée (38.2) et résistante à la prise d'un antipyrétique) survient durant le temps d'accueil un des parents sera systématiquement prévenus par l'assistante maternelle et invité à venir chercher son enfant le plus rapidement possible.

La professionnelle garde le droit de ne pas accueillir l'enfant suivant son état de santé. Puis de demander son retour à la M.A.M avec un certificat médical de non contagion pour la collectivité dans l'intérêt de tous.

L'assistante maternelle référente doit disposer d'une ordonnance d'antipyrétiques régulièrement renouvelée (tous les 3 mois), indiquant clairement : -le nom de l'enfant -l'âge et le poids de l'enfant -la condition d'administration -la dose poids correspondante En cas de traitement particulier (exemple : asthme), l'assistante maternelle référente doit disposer d'un protocole régulièrement renouvelé, indiquant clairement : -le nom de l'enfant -l'âge et le poids de l'enfant -la date de début du traitement -... L'assistante maternelle, ne doit et ne peut, sous quelque prétexte que ce soit, administrer un médicament sans ordonnance du médecin traitant de l'enfant, indiquant clairement : -le nom de l'enfant -l'âge et le poids de l'enfant -la date de début du traitement -la durée du traitement -la dose poids correspondante Dans la mesure du possible, les traitements doivent être prescrits en deux prises journalières de façon à être administrés par les parents le matin et le soir

L'assistante maternelle aura une autorisation pour l'administration de médicaments (antipyrétique, divers traitement) signée des 2 parents.

En cas d'accident L'assistante maternelle alerte les secours compétents puis les parents ou les personnes à prévenir en cas d'urgence si les parents ne sont pas joignables (cf. annexes du contrat de travail). L'enfant est transporté par le SAMU ou les pompiers vers l'établissement choisi, Numéros de téléphone d'urgence Pompiers = 18 SAMU = 15 Police = 17 Appel d'urgence valide dans toute l'union européenne = 112 Centre Antipoison et de Toxicovigilance

Petits bobos La MAM bénéficie d'une armoire à pharmacie, vérifiée, remplacée ou renouvelée tous les mois.